

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

8. Enfance – Convention avec l'UFOLEP pour des interventions sportives à l'école de Villard

Les enseignants de l'école de Villard ont émis le souhait, à compter de 2022, de ne plus recourir aux prestations des CMR (centres musicaux ruraux), mais de privilégier les activités physiques et sportives.

La commune a donc demandé un devis à l'UFOLEP (L'union Française des œuvres Laïques et d'éducation Physiques) pour ces activités. Le montant proposé s'élève à 3 040 € TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

L'association propose des activités sportives encadrées par des professionnels, sur le temps de classe, pour les enfants de toute l'école, de maternelle et d'élémentaire, conformément à la convention et au calendrier d'intervention ci-joints.

Pour bénéficier des services de l'UFOLEP, il convient également d'autoriser la commune à adhérer à l'association UFOLEP pour un montant de 108,50€.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention à passer avec l'UFOLEP pour un montant de 3 040,00€ pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'UFOLEP pour un montant de 108,50€
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2021

Affiché le : 24 septembre 2021

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.